

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DEVE 89 Convention avec la Société Française des Iris et plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) en vue de l'organisation du concours international d'iris.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer une convention avec la Société Française des Iris et plantes Bulbeuses ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec la Société Française des Iris et plantes Bulbeuses pour un partenariat dans le cadre de l'organisation du concours international d'iris pour 2015 et 2017 sur le site du Parc Floral du jardin botanique de la Ville de Paris.

Article 2 : Les dispositions prendront effet après affichage de la présente délibération à l'Hôtel de Ville et transmission au représentant de l'Etat.